

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Election des représentants du Conseil Municipal  
à la Commission Locale d'Information et de Surveillance  
du service des traitements des résidus urbains

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commission Locale d'Information et de Surveillance relative au centre de traitement du Sycotom (CLIS) a été créée, à la demande de la Ville d'Ivry, par arrêté préfectoral du 31 mars 1999.

La CLIS a été reconduite pour une durée de 3 ans par arrêté préfectoral du 12 février 2003, modifié par les arrêtés des 17 mai et 2 septembre 2004.

Il convient avant tout de souligner que depuis sa création, cette instance ne s'est pas réunie chaque année et que la Ville doit intervenir auprès du Préfet pour qu'il convoque cette instance qui devrait jouer un rôle important de contrôle du centre de traitement.

❑ **Rappel : l'actuelle composition de la CLIS**

La composition arrêtée en 2004 était la suivante :

➤ **Représentants de l'Etat** :

- le Préfet du Val de Marne (Président) ;
- le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement ;
- le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- l'Inspecteur Général chef du service des installations classées ;
- le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

➤ **Représentants des collectivités** :

- les représentants titulaires de la Ville d'Ivry étaient : Messieurs Mayet, Savy, Baschschmidt et Deléage, Mesdames Moranchel et Duchène ;
- un représentant de la Ville de Paris : Madame Stambouli.

➤ **Représentants des associations** : les cinq associations présentes étaient :

- L'union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie ;
- Nature et Société ;
- Mouvement de Lutte pour l'Environnement ;
- Rudologie et Co ;
- Association du petit Ivry contre le Bruit et pour la Qualité de la Vie.

➤ **Représentants des exploitants :**

- Le Sycotom (4 membres)
- Tiru (4 membres)
- Tirved (1 membre)

Par courrier en date du 18 juillet 2006, le Préfet informe la Ville que :

- La CLIS n'a pas été convoquée en 2005, comme l'avait demandé la Ville, cela du fait de l'attente de l'achèvement de la mise aux normes des incinérateurs ;
- Le mandat de 3 ans de la CLIS est achevé depuis mars 2006, et qu'il doit prendre un nouvel arrêté ;
- La composition de la CLIS doit être rééquilibrée ;
- La CLIS se tiendra le 23 octobre prochain.

□ **Le rééquilibrage de la CLIS**

Le Préfet souligne que conformément au Code de l'Environnement (article L 125-1), la CLIS doit être composée « à parts égales, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales ».

Or cette parité, pour le Préfet, ne peut être respectée à la fois, du fait de son actuelle composition et notamment de la sur-représentativité de la ville d'Ivry au sein du collège des collectivités, et des modifications qui doivent lui être apportées.

En effet, pour le Préfet, d'une part, il est « indispensable » que le collège des collectivités territoriales comprenne désormais le Conseil Régional qui est en charge de l'élaboration du Plan Régional des déchets, et d'autre part, il convient que le Sycotom soit repositionné dans ce collège d'élus en tant qu'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, afin de respecter la parité prévue par les textes, et un nombre de membres par collège qu'il fixe à quatre, la représentation de la Ville d'Ivry serait ramenée à un seul représentant, le Sycotom, la Ville de Paris et le Conseil Régional disposant également d'un représentant chacun.

Le nombre des associations représentées serait également ramené à quatre. Le Mouvement de Lutte pour l'Environnement ne figurerait plus dans le collège des associations. Ce choix a été effectué du fait de sa non participation aux réunions de la CLIS.

Parmi les autres modifications :

- Le Directeur de la DDASS remplace le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police,
- Tiru et Sita – qui gèrent désormais le centre de tri – disposent de 2 membres chacun.

En raison de l'engagement en 2003, du débat sur le devenir du Centre de traitement, il a été souhaité que toutes les composantes politiques du Conseil Municipal soient représentées au sein de la CLIS.

Cette révision de la composition de la CLIS priverait l'ensemble des composantes politiques du Conseil Municipal d'une écoute et d'un débat direct avec les exploitants et les services de l'Etat sur une question majeure de la politique de la ville.

Aussi, Monsieur le Maire est intervenu le 4 septembre 2006 auprès du Préfet pour lui demander de modifier la composition de la Commission afin que la représentation du Conseil Municipal, dans sa diversité, puisse être maintenue.

Aussi, je vous propose que la Ville maintienne sa position et que le Conseil Municipal élise un représentant par groupe politique, à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du service des traitements des résidus urbains.

PJ : - lettre au préfet

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Election des représentants du Conseil Municipal  
à la Commission Locale d'Information et de Surveillance  
du service des traitements des résidus urbains

### LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.220-1 à L.223-1 et L.124-1 à L.125-1

vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée,

vu sa délibération du 29 janvier 1998 portant saisine du Préfet aux fins de création d'une Commission d'Information et de Surveillance et désignation des représentants du Conseil Municipal en raison de l'implantation d'une usine d'incinération à Ivry-sur-Seine,

vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 créant une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative au centre de traitement,

vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2003, modifié par les arrêtés des 17 mai et 2 septembre 2004, reconduisant la CLIS,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal élus le 18 mars 2001,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 mars 2001,

considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants chargés de participer à la Commission Locale d'Information et de Surveillance concernant les installations du centre multifilières de traitement des déchets ménagers exploités par les sociétés TIRU et SITA à Ivry-sur-Seine,

vu les résultats du scrutin à la majorité absolue auquel il a été procédé,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE comme suit les représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du service des traitements des résidus urbains :

Titulaires

- M. MAYET
- Mme MORANCHEL
- M. DELEAGE
- M. SAVY
- Mme LOICHOT
- M. BACHSCHMIDT

Suppléants

- Mme MERIENNE
- M. BEHE HOHN
- Mme BERNARD
- M. ROSSET
- M. FONTAINE
- M. ONESTO

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 25 SEPTEMBRE 2006